Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-161_2025-DE

PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Année : 2025
Séance : 08-2025
Délibération : 161-2025

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 13 puis 14 à partir de 19h45

Votants : 16 puis 17 à partir de 19h45

Pouvoirs : 3

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Évelyne RACOUËT Philippe, LANOË Rudy, RIO Létitia, GABARD Sylvain, NAFTEUX Yvonne, LEMIERRE Jim (arrivée à 19h45).

Absent excusé : GUILLOUCHE Élodie (donne pouvoir à LANOË Rudy), LE TRÉHUDIC Samuel, BOULO-DUGUÉ Céline (donne pouvoir à NAFTEUX Yvonne), SÉRAZIN Léonie (donne pouvoir à ROUX Patricia), LABORDERIE Romain.

Secrétaire de séance : BOCANDÉ Marie-Pierre

++++++++++++++++++++++++++++++++++++++

OBJET : ANNULATION DE LA DELIBERATION 148-20258 AFFERENTE A L'ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT POUR L'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AVEC LE CDG56

M. la Maire rappelle qu'une consultation, portant sur les contrats d'assurance et notamment les risques statutaires, était en cours.

Lors de la 1ère analyse, l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage en charge de la consultation, CONSULTASSUR, a supposé à tort, que le lot était infructueux.

Aussi, M. le Maire avait proposé d'adhérer au groupement d'achat.

Or, il s'avère qu'une entreprise a bien répondu à la consultation pour ce lot. L'offre est recevable.

La commune se doit donc d'accepter cette offre et annuler la délibération n°148-2025.

Entendu l'exposé ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'offre reçue par l'entreprise dans le cadre de la consultation pour le contrat des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération n°148-2025 ;

Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-215601592-20251215-161_2025-DE

Vote à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré, le 15 décembre 2025

Le Maire, Loïc BALAC.